



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2024/51 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté portant autorisation d'organisation et d'utilisation du domaine public le dimanche 17 août 2025 à l'occasion de la Fête de l'été.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L. 2213-2 et L. 2213-6 ;
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu l'article R. 417-10 §II 10 du Code de la route ;
- Vu la demande en date du 25 juin 2025 de Madame Marie José VERDIÈRE, Présidente de l'association dénommée OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE OYE-PLAGE, sollicitant l'autorisation d'organiser la fête de l'été le dimanche 17 août 2025, place de l'Union européenne de 12h00 à 18h00 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/43 en date du 9 novembre 2022, visée par la Préfecture en date du 14 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation temporaire du domaine public communal ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder l'autorisation d'organisation d'une manifestation publique, d'occupation du domaine public et de veiller à la commodité et à la sécurité des personnes et des biens ;
-

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Madame Marie José VERDIÈRE, Présidente de l'association dénommée OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE OYE-PLAGE, est autorisée à organiser la manifestation dénommée « Fête de l'été de 12h00 à 18h00 » et de ce fait à occuper la place de l'Union européenne le dimanche 17 août 2025 de 08h00 à 20h00 (montage – durée de la festivité et démontage).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le dimanche 17 août 2025 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 3 :

La demanderesse est chargée du montage et du démontage des tentes et des tonnelles. Elle veille à ce que l'installation soit en tous points conforme aux règles de sécurité, notamment en matière d'incendie.

Elle est attentive à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires. Par un vent supérieur à 60 km/h, le montage des tentes et des tonnelles se doit d'être annulé.

ARTICLE 4 :

L'installation doit être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation du domaine public. L'organisatrice doit veiller à conserver l'espace en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville est chargée de procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2022/43 en date du 9 novembre 2022, l'organisatrice est exonérée de la redevance d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

La demanderesse doit être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable en ce qui concerne sa responsabilité civile.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 :

Messieurs le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipale et l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame la responsable du Service Technique, Madame Marie José VERDIÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et publié par la commune d'Oye-Plage.

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre d'Incendie et de Secours de MARCK.
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage.
- Madame Marie José VERDIÈRE, Présidente de l'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION D'OYE-PLAGE.

Oye-Plage le 30 juillet 2025

Olivier MAJEWICZ
Maire d'Oye-Plage

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Notifié à Madame Marie José VERDIERE le 05-08-2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Verdiere', written in a cursive style.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.